

Arrêté n° 2010-11-0497 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la commune de Villedaigne

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2170 du 27 juillet 2009 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de l'Orbieu sur le territoire de la commune de Villedaigne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3471 du 06 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Villedaigne,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villedaigne du 30 octobre 2009 et du 1er février 2010,

VU l'avis favorable du 30 septembre 2009 du Conseil Général de l'Aude,

VU l'avis favorable du 30 septembre 2009 du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR),

VU l'avis favorable du 30 septembre 2009 du SIAH du bassin de l'Orbieu,

VU l'avis favorable du 08 septembre 2009 de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,

VU l'avis favorable du 09 octobre 2009 du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 26 mars 2010,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin de l'Orbieu de la commune de Villedaigne,

ARTICLE 2

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Villedaigne,
- du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO),
- de la préfecture du département de l'Aude,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 105, bd Barbès - 11838 CARCASSONNE CEDEX 9.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Villedaigne,
- Monsieur le président du SIAHBO,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villedaigne et dans les locaux du SIAHBO pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE et l'INDEPENDANT.

ARTICLE 5 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

MM le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de Villedaigne et le président du SIAHBO sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 14 AVR. 2010

Le préfet



Anne-Marie CHARVET